

COMPTE RENDU DU 03 JUILLET 2018

SIESS – MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Maire explique aux élus que le projet de regroupement de l'ensemble des élèves sur le site de Doyet a beaucoup avancé et qu'à ce titre, Monsieur le Président signale qu'il conviendrait de procéder à la modification des statuts annexés à l'arrêté de création du SIESS de Monsieur Le Préfet en date du 18 août 1988 et notamment l'article n°4 qui dit : « Le syndicat est constitué pour une durée illimitée. Toutefois il sera dissout de plein droit si l'une des implantations dans l'une ou l'autre commune devait ne plus être utilisés ».

Après examen et délibération, à l'unanimité des membres présents, il est décidé de supprimer la dernière phrase de l'article n°4 des statuts du Syndicat Intercommunal d'Equipements Scolaire et Sportif du collège de Bezenet-Doyet annexé à l'arrêté de création du SIESS de Monsieur le Préfet en date du 18 août 1988. A compter du 10 octobre 2017, l'article n°4 des statuts du Syndicat Intercommunal d'Equipements Scolaire et Sportif du collège de Bezenet-Doyet annexé à l'arrêté de création du SIESS de Monsieur le Préfet en date du 18 août 1988 dit : « Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée ».

Les autres articles demeurent inchangés.

FOURNITURE DE VOIRIE – Etude devis

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre de l'entretien des divers chemins de terre sur le territoire de la commune, il est nécessaire de se procurer des matériaux de carrière (cailloux, graviers...) ainsi que de l'enrobé pour boucher les nids de poule sur les chemins goudronnés.

Considérant la consultation de différents intervenants,

Considérant les devis reçus,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De retenir les devis de l'entreprise LAUVERGNE COLLINET pour un montant de 3414€ € HT/4096,80€ TTC (divers matériaux de carrière) et 557,60 € HT/ 669.12 €**
- **D'inscrire ces dépenses sur le BP 2018 Commune en section de fonctionnement.**

PANNEAUX DE SIGNALISATION – Etude devis

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que pour des raisons de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation routière au lieu-dit « Les Abérots » en limitant l'accès uniquement aux riverains. De ce fait, il est nécessaire de se procurer la signalisation adéquate à cette démarche.

Considérant la consultation de différents intervenants,

Considérant les devis reçus,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir les devis de MIC SIGNALOC pour un montant de 225,75€ HT

PERSONNEL COMMUNAL – heures complémentaires

Considérant les besoins occasionnels, l'adjoint technique de 2ème classe a été amené à effectuer des heures complémentaires effectuées en avril 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de payer à l'adjoint technique de 2ème classe, 6 heures complémentaires

PERSONNEL COMMUNAL – Actualisation du tableau des effectifs suite à la mise en œuvre du PPCR au 01/01/17

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité ou de l'établissement à la date du 1^{er} janvier 2017 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité ou la majorité :

- adopte le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1^{er} janvier 2017 :

Emploi	Cadres d'emplois et grades : ancienne dénomination jusqu'au 31/12/16	Cadres d'emplois et grades : nouvelle dénomination au 01/01/17	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Catégorie
Cadre d'emplois des Adjoint Administratifs				
Poste de secrétaire de mairie	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h	C
Agent administratif chargé de l'Agence Postale Communale	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Adjoint territorial administratif	1 poste à 17h	C
Cadre d'emplois des Adjointes Techniques				
Agent technique polyvalent	Adjoint technique territorial de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h	C
Agent en charge de l'entretien des locaux et de l'accompagnement dans le transport scolaire	Adjoint technique territorial 2 ^{ème} classe	Adjoint technique territorial	1 poste à 20h	C

- autorise M le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

PERSONNEL COMMUNAL – Fixation du taux de promotion dans le cadre de procédure d'avancement de grade

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;

Vu l'avis du Comité technique en date du ... ;

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du

Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'accepter les propositions de Monsieur le Maire et de fixer les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

CADRES D'EMPLOI	GRADES	TAUX %
FILIERE ADMINSTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 ND CLASSE	100
	ADJOINT ADMINISTRATIF	100
FILIERE TECHNIQUE	AJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 ND CLASSE	100
	ADJOINT TECHNIQUE	100

- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Agence Postale Communale – Remplacement DOS SANTOS Marie

Considérant le courrier en recommandé en date 21 juin 2018 par lequel Mme DOS SANTOS Marie nous informe qu'elle ne souhaite pas renouveler son contrat à durée déterminé qui prendra fin au 31 août 2018, il est nécessaire de prévoir son remplacement. Pour rappel cet agent a pour fonction la gestion de l'agence postale, de la bibliothèque et du dépôt de pain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- de faire un appel à candidature par le biais du Centre de Gestion, par voie d'affichage ainsi que par le biais du journal La Montagne
- de définir la date de réception des candidatures au : 31 juillet 2018
- de prévoir une prise de poste au 01 octobre 2018
- de procéder au règlement de ses congés payés et de signer tous les documents à venir relatif à cette fin de contrat.

QUESTIONS DIVERSES

SALLE DES FETES : PROJET 2019 - il est envisagé de restaurer le sol de la salle des fêtes. Après avoir vu divers intervenants, le montant de ce projet s'élèverait à 10494€ TTC

SALLE DES FETES : PROJET 2019 - il est envisagé également de changer les réfrigérateurs de la salle des fêtes. Les devis reçus laissent apparaître une dépense de 838,80€ TTC

DENOMMER LES RUES : PROJET 2019 - il est envisagé de dénommer les rues de Deneuille-Les-Mines en 2019. Après avoir consulté divers intervenants concernant la signalisation (panneaux nom de rues et plaques numéros de rue), le montant de cette opération s'élèverait à environ 6000€ TTC. Afin de mettre en œuvre cette opération, un groupe de travail composé d'élus volontaires se réunira dans les prochains mois.

AGENCE POSTALE COMMUNALE : PROJET 2019 - il est envisagé de réhabiliter la devanture de l'agence postale. Ce projet s'élèverait à 7989,12€ TTC

EGLISE – TRAVAUX ENTRETIEN : PROJET 2019 - divers travaux d'entretien sont à prévoir tels que le crépis sur socle Croix, refixation de la grille de vitrail au-dessus de la porte d'entrée, l'entretien de la couverture sur le Chœur, pose de grillage « anti-pigeons », dépose, fabrication et pose d'une porte intérieure en chêne massif. Tous ces travaux s'élèvent à 3561€ TTC

TONDEUSE : PROJET 2019 - l'acquisition d'une tondeuse plus petite est souhaitable pour permettre à l'agent communal d'entretenir des endroits de faible ampleur. Le montant de cette dépense s'élève à environ 1400€

VEHICULE COMMUNAL : le véhicule actuel a besoin d'être changé. Le démarreur est défectueux et il y a de plus en plus de frais liés à son entretien. L'achat d'un nouveau véhicule est à prévoir pour un montant de 3000 €

ENTRETIENS HAIES ET PARCELLES : il a été constaté que l'entretien régulier des haies et parcelles de certains administrés ne sont pas en conformité avec la réglementation. Pour informations, outre les graines qui se répandent aux alentours et constituent une source de nuisances pour les habitations et les terrains à proximité, la prolifération des rongeurs et l'apparition de vipères peuvent présenter un risque sérieux pour le voisinage sans oublier également les risques d'incendie. Des courriers de rappels ont été envoyés afin que les travaux soient effectués rapidement.

DESORDRES SALLE GERARD PAQUET : le compte rendu de l'expert est en notre faveur. Le dossier va être transmis au tribunal administratif pour être jugé.

ALARME INCENDIE : L'alarme incendie de la salle socioculturelle n'est pas en conformité avec la réglementation. Elle doit être changée.

SINISTRE TUILES EGLISE/PRESBYTERE : Les experts conseillent à la commune d'accepter la proposition de IMERYYS, soit 18 palettes de tuiles (environ 190m²) d'une valeur d'environ 7000€.

CIRQUE : une proposition d'installation d'un chapiteau pour une représentation du Cirque Magique Circus a été formulée auprès du secrétariat de mairie. Cette représentation aurait lieu le 16 et 17 octobre 2018.

COMMISSION VOIRIE : lundi 10 septembre 2018

JOURNEE PECHE : 15 septembre 2018

JOURNEE CITOYENNETEE : 22 septembre 2018

SEANCE LEVEE A 22H20